

Règlement des coûts

Fondation de prévoyance 3a Digital
(Vorsorgestiftung 3a Digital)
(Fondazione di Previdenza 3a Digitale)
(Pension Foundation 3a Digital)

avec gestion de la fortune par True Wealth AG

Art. 1 Objet

Le présent règlement des coûts régit les frais administratifs et de traitement pour les bénéficiaires¹ de prévoyance mentionnés à l'art. 12 du règlement de prévoyance qui ont désigné True Wealth AG comme gestionnaire de fortune. La Fondation entend offrir aux bénéficiaires de prévoyance une solution de prévoyance 3a (numérique) aussi avantageuse et transparente que possible.

Art. 2 Frais administratifs et de traitement

La Fondation peut imputer les frais administratifs et de traitement suivants, majorés de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), au capital de prévoyance du bénéficiaire de prévoyance:

Stratégie d'investissement

Frais de gestion forfaitaires (sur les titres)	gratuit
Frais de compte (sur les dépôts en espèces)	gratuit
Frais de dépôt et d'implémentation	gratuit
Frais de transaction	gratuit
Stratégie d'investissement individuelle, changement de stratégie	gratuit

Sortie à l'âge légal

gratuit

Retrait anticipé/mise en gage du logement en propriété:

Retrait anticipé pour la propriété du logement (par cas)	250 CHF
Mise en gage (par cas)	250 CHF

¹ Pour des raisons de clarté et de lisibilité, la forme masculine est utilisée. Elle se réfère aux personnes de tout sexe.

Autres frais

Frais de conseil et de traitement en cas de retrait du capital pour cause de résidence à l'étranger ou d'activité indépendante 250 CHF

Frais administratifs extraordinaires au prix coûtant

Un tarif horaire de 200 CHF plus la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est appliqué pour le calcul des honoraires selon les frais (frais administratifs extraordinaires) pour chaque heure entamée.

Les stratégies de placement investissent dans des fonds de placement ouverts passifs (fonds indiciaires) et/ou des fonds négociés en bourse (ETF), qui présentent généralement des coûts TER (TER: Total Expense Ratio). Ces coûts TER sont indiqués sur la plateforme mise à disposition par True Wealth AG et/ou via le compte utilisateur du bénéficiaire de prévoyance.

Si la Fondation reçoit des remboursements pour les placements collectifs de capitaux (fonds de placement) utilisés, ceux-ci sont remboursés aux bénéficiaires de prévoyance.

Art. 3 Facturation

Les frais administratifs annuels sont calculés trimestriellement à la fin de chaque trimestre sur la base de la valeur marchande moyenne des avoirs de prévoyance investis des trois mois précédents, plus la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Tous les coûts et frais sont débités de l'avoir de prévoyance du bénéficiaire de prévoyance. En cas d'entrée ou de sortie, les frais sont facturés pro rata temporis sur une base mensuelle.

La facturation des frais engagés par des tiers soumis à la taxe sur la valeur ajoutée se fait avec l'ajout de la taxe sur la valeur ajoutée.

Art. 4 Entrée en vigueur, modifications du règlement des coûts, langue juridiquement contraignante

Le présent règlement des coûts entre en vigueur le 31.12.2024. Il peut être modifié en tout temps par le Conseil de la Fondation.

Conformément à l'art. 19 du règlement de prévoyance de la Fondation, les adaptations des frais administratifs ou des frais de traitement sont communiquées sous une forme attestée par un texte aux bénéficiaires de prévoyance au moins trois mois avant leur entrée en vigueur.

L'allemand est la langue juridiquement contraignante pour le règlement des coûts.